



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 22 mars 2023

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2023\i7 in-516\i7 in-516.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-739-XX
**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2013-739 AFIN DE RETIRER L'USAGE I7
ENTREPRISES DES PRODUITS PÉTROLIERS ET
CHIMIQUES DANS LA ZONE IN-516**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2023 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2023 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1^{er} mai 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du **jj mmmm** 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en retirant l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516 ainsi que la note b) comme suit « b) uniquement la fabrication, préparation et transformation de produits chimiques n'impliquant pas des processus thermiques et qui ne dégage pas d'odeur », le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)						
	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	u2	Utilité publique télécommunications			■				
	u4	production d'eau			■				
	u7	Utilité publique production d'énergie			■				
	i8	Projet intégré industriel	■						
	i9	Industrie relative au recyclage	■						
STRUC- TURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—					
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—				
	Largeur minimum (m)		30	30	—				
	Profondeur minimum (m)		60	60	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—			
		Latérale (m)		7	7	—			
		Total des deux latérales (m)		17	17	—			
		Arrière (m)		5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2) (3)	(1)(2) (3)					

ZONE: In-516

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-mars-22

